



Tempête dans un « verre d'Agences de l'Eau »

Entretien en bilatérale avec la CFDT et M le député Lesage,
président de la commission d'évaluation de la politique de l'Eau

25 juin dans les locaux de l'Assemblée Nationale-

La délégation de la CFDT a été reçue pendant près de deux heures et était composée de :
Hubert Lebreton, secrétaire général de l'UFETAM (Union Fédérale de l'Environnement, des Territoires, des Autoroutes et de la Mer),
Freddy Hervochon, secrétaire général adjoint de l'UFETAM,
Mohand Adouane, secrétaire CFDT de la branche agences de l'eau et des milieux aquatiques,
Pierre Prod'homme, secrétaire de la section CFDT agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet échange a été organisé autour de la note argumentaire remise par la CFDT autour de 4 propositions phares en faveur d'une évolution de la politique de l'eau (cf. la note jointe à ce compte rendu). Les échanges ont été rugueux avec le député, et nous sommes sortis de cet entretien avec une impression de « *malaise* » due aux nombreux « *préjugés* » et contradictions dans le discours du député.

1. Contexte et approche

M. le député LESAGE a souligné à plusieurs reprises son indépendance et son ambition d'avoir des idées neuves contre « *le prêt à penser* » de l'oligarchie de l'eau. Il a concentré son travail sur les structures et l'organisation entre celles-ci.

Le postulat de base est le constat d'échec de l'organisation actuelle et la nécessité de repenser le cadre administratif de la politique de l'eau sur son grand cycle en repartant des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale). Le bassin versant ou hydrographique est un « ghetto français » ; les autres états (Allemagne en particulier) procèdent différemment et c'est forcément mieux. Le grand cycle de l'eau doit être interconnecté avec le territoire et donc réintroduit dans la compétence générale des collectivités. Le pouvoir doit revenir à des élus chefs de file des territoires et non dicté par des technocrates déterritorialisés.

Ainsi les grandes collectivités (Conseil Régional, Conseil Général, grandes agglomérations) doivent organiser la structuration cohérente des territoires en SAGE/EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) et fixer des grandes orientations pouvant être reprises dans les SDAGE. Les Landers allemands semblent constituer un « *idéaltype* » pour le député LESAGE.

M le député nous a clairement fait comprendre que l'un des enjeux du rapport « *évaluation de la politique de l'eau* » qui lui a été commandé par Madame la Ministre Batho, était la problématique de la gouvernance et la mobilisation des territoires, dans le cadre de « l'acte III » des lois de décentralisation dans le domaine de l'eau. Il estime que la structuration actuelle de la gestion de l'eau n'est plus adaptée aux réalités territoriales locales car trop « *descendante* » pour reprendre son expression, alors qu'elle devrait être « *ascendante* » du local vers le global.

M. le député LESAGE assume ne pas s'être intéressé aux résultats sur le milieu et à l'efficacité des organisations, et fut surpris d'apprendre qu'en terme de résultats la France se plaçait devant l'Allemagne en ce qui concerne la qualité des masses d'eau.

Ainsi, en 2009, 13% des masses d'eau sont en bon état en Allemagne contre 35% en France.

!

2. Régulations économiques, pollution agricole, morphologie.

M. LESAGE ne croit pas à la possibilité de rééquilibrer les budgets des agences de l'eau et pense qu'elles interviennent à la marge sur les pollutions diffuses. Les agences de l'eau ne sont donc pas les bons acteurs pour lutter contre ce type de pollutions. A priori même état d'esprit sur les milieux aquatiques, la proposition de faire évoluer la redevance obstacle a semblé néanmoins retenir son attention.

Nous lui avons fait part de notre argumentaire et notamment celui sur les pollutions diffuses et morphologiques (Proposition n°1), qu'il a semblé accepter et prêt, sauf erreur de notre part, à intégrer dans son rapport.

3. Principe de spécialité/limites hydrographiques – compétence générale / limites administratives

M. LESAGE comprend le risque que la politique de l'eau soit « noyée » dans la compétence générale des collectivités, mais il a une confiance d'ordre « quasi spirituelle » dans la capacité des élus à arbitrer les priorités et orienter les actions publiques. Il n'accepte pas qu'un niveau décentré - délocalisé (Comité de Bassin et Conseil d'Administration des Agences) puisse être plus indépendant et éclairé que des élus locaux soumis à des contraintes de proximité très fortes (activités économiques par exemple). Encore une fois, « *si le principe de spécialité propre aux établissements publics n'a pas fonctionné depuis le temps, il faut en déduire qu'il n'est pas adapté* ».

4. Structuration de la maîtrise d'ouvrage publique

M. LESAGE partage le constat d'un déficit d'ingénierie publique, mais celle-ci doit être placée au cœur des territoires sous l'autorité des élus (EPCI / EPTB). L'État doit conserver uniquement ses fonctions régaliennes et jouer un rôle de régulateur.

L'hétérogénéité des structures doit être traitée par une conférence territoriale réunissant les grands élus. M. LESAGE est sourd à l'urgence des échéances de 2015 et 2021 dans l'organisation des maîtrises d'ouvrage. Il estime que la logique « *fonctionnelle* » issue de la loi de 1964 (création des agences de l'eau), des SDAGES, SAGES, ainsi que la gestion par bassin versant, n'est plus adaptée.

Tout en entendant ses arguments, nous lui avons fait part de la nécessaire cohérence hydrographique avec des entités de taille « *humaine* » gérable (proposition n°3).

Notre proposition N°2 relative au nécessaire rééquilibrage de la gouvernance des comités de bassin et conseil d'administration a attiré son attention, mais sans vraiment le convaincre !

Une demande forte de réappropriation de la compétence « *eau* » de la région Bretagne est revenue comme un leitmotiv pendant toute la durée de l'entretien, « *réappropriation publique de l'eau* », « *développement de l'ingénierie publique* », avec même l'éventualité, dans le cas de la Bretagne, de transférer les personnels de l'agence de l'eau vers la région !

Ceci en contradiction totale avec les orientations publiques actuelles qui vont, au contraire, vers la diminution et l'abandon par l'État de pan entier de l'ingénierie publique.

Conclusion

Tonalité peu complaisante vis à vis des agences de l'eau, « à recommencer aurait-il fallu créer les agences de l'eau ? » se demanda-t-il

M. le Député LESAGE revendique une approche, certes neuve mais dogmatique, qui ignore les résultats existants en particulier dans une comparaison inter – État. Échanges parfois rugueux avec peu de signes d'ouverture. La principale faille du travail de M. le député LESAGE semble reposer sur son manque d'analyse comparative des résultats obtenus par les différents systèmes possibles et sur l'efficacité des systèmes. Il s'appuie sur un « idéaltype » de gouvernance sociale de type fédéral inspiré du cas de l'Allemagne.

Dans son rapport composé de 12 orientations et de 70 propositions, il nous a paru porter les revendications à la fois des collectivités territoriales bretonnes mais également celle des EPTB. Parmi les nombreux préjugés que nous avons relevés : celui de l'inefficacité des agences de l'eau, notamment dans l'échec des politiques de lutte contre les pollutions diffuses, et de façon incidente la composition des comités de bassin et conseils d'administration qui n'est pas conforme à la réalité électorale du pays.

La CFDT ressort de cet entretien à la fois « inquiète » de cette nouvelle charge contre les agences, et rassurée tant la vision et l'analyse du député LESAGE apparaissent résulter d'un « lobbying » trop criant pour être crédible.

